



Bangui, le

6 JUN 2025

**AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ  
À LA COMMISSION DE LA CEMAC**

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous :

**PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DES ACTIFS DE TULLOW OIL GABON S.A. PAR LA SOCIÉTÉ  
NATIONALE DES HYDROCARBURES DU GABON**

**ENTREPRISES CONCERNÉES**

**Société Acquéreuse** : Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon (SNHG), société de droit gabonais ayant son siège social à Libreville (Gabon) ;

**Société Cible** : Tullow Oil Gabon S.A, filiale de Tullow Gabon Limited, société de droit gabonais basée à Libreville (Gabon).

**NATURE DE L'OPÉRATION** : Prise de participation de 100% des actifs de Tullow Oil Gabon S.A. par la SNHG.

**SECTEUR D'ACTIVITÉS DES ENTREPRISES PARTIES A L'OPÉRATION**

Le secteur d'activités concerné par l'opération est celui des hydrocarbures liquides et gazeux.

Le projet d'acquisition susvisé, lequel a été notifié le 27 mai 2025 au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo (Guinée Equatoriale), constitue une concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

**MBOGO Ngabo Seli**

